



## DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2025

### Contrat de participation

Ce contrat est un **engagement de la part du jeune**, du représentant légal, des élus, des agents des services municipaux qui participent au dispositif.

Il présente les règles qui s'appliquent lors de l'exercice des tâches qui sont confiées.

#### **Présentation du dispositif :**

Le dispositif permet aux jeunes souhaitant s'impliquer sur la commune, d'effectuer des missions de proximité, définies par la municipalité, pour une durée quotidienne de 3h30. Ces missions sont regroupées en chantiers par demi-journées. Chaque jeune peut au minimum 2 demi-journées consécutives et 4 au maximum par période. L'activité se déroule durant les vacances scolaires d'été.

Les travaux sont liés à des tâches pédagogiques et d'intérêt collectif : entretien et rangement de l'école du village ainsi que des petits travaux de peinture.

Chacune des missions est supervisée par un agent du service périscolaire de la commune.

Le contrat de participation est un engagement volontaire de la part du jeune et ne saurait être conditionné à d'autre chose que les conditions de réalisation des missions. Il ne saurait être considéré comme un contrat de travail.

En contrepartie de l'engagement citoyen, la commune de Le Tourne verse au participant une gratification de 15 € par demi-journée.

#### **Objectifs :**

- Accompagner les jeunes dans une expérience professionnelle
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents de la Ville
- Découvrir les structures municipales
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

#### **Modalités d'inscription et critères d'attribution :**

Le dispositif argent de poche s'adresse à l'ensemble des jeunes Tournais de 14 ans à moins de 18 ans (lors de la date limite de dépôt du dossier). Il est exclusivement adressé aux jeunes domiciliés sur la commune.

Afin de participer au dispositif, le dossier d'inscription doit être dûment rempli, signé, à la fois par le jeune et son représentant légal, et les documents demandés joints.

Une fois le dossier complet, l'inscription est valable à la date de dépôt du dossier jusqu'à la fin de période des chantiers proposés.

Le nombre de missions proposées se trouvant limité, aucune nouvelle inscription ne peut être prise en compte une fois que toutes ont été pourvues, ceci même avant la date limite de dépôt des dossiers. La candidature d'un jeune ayant déjà bénéficié du dispositif ne pourra être retenue que si des chantiers restent vacants.

## **Engagement de la mairie :**

### **Conditions d'accueil :**

- chaque jeune sera accompagné d'un agent du service périscolaire présent pour l'accueillir, lui expliquer et l'encadrer,
- la durée de la mission sera fixée et communiquée clairement en amont au jeune, ainsi que les horaires et les lieux de rendez-vous,
- un temps de travail ne peut excéder un temps de présence de plus de 3h00, pause de 30 minutes incluse,
- la municipalité définit les missions sur lesquelles le chantier est organisé et précise les tâches et les conditions de réalisation,
- il est mis à disposition des jeunes les moyens nécessaires à la réalisation de la mission dont les outils adaptés.

### **Conditions de sécurité :**

- dans certains cas, la commune doit fournir des équipements spécifiques (gants, masques par exemple)

## **Engagement du jeune :**

### **Conditions de travail :**

- le jeune doit donner preuve d'une responsabilité civile individuelle et d'une couverture sociale pour la participation au chantier,
- les tâches confiées peuvent être salissantes, il est de la responsabilité de chaque participant de se présenter avec des vêtements adaptés à la nature du chantier confié,
- l'usage de téléphones portables est strictement interdit pendant la réalisation de la mission (travaux + pause) pour permettre au jeune de se consacrer entièrement à sa tâche et d'assurer une communication correcte,
- pour la sécurité des participants l'usage de lecteurs de musique individuels et d'oreillette empêchant l'écoute des consignes est prohibé.

### **Comportement sur le chantier et qualité des tâches effectuées :**

Le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées.

- respecter et appliquer les consignes données par les encadrants, accepter les conditions de vie en collectivité par un respect de chaque personne présente, quel que soient les situations.
- prendre soin du matériel confié et le laver, le cas échéant en fin de tâche.
- remettre le matériel confié à l'encadrant référent à l'issue du chantier.
- respecter les horaires indiqués pour chaque mission (toute personne arrivant en retard ne pourra y participer).
- en cas d'absence, prévenir 24h à l'avance. En cas de maladie, présenter un certificat médical.
- participer à la totalité du temps d'activité de la mission et ne pas quitter le lieu du chantier avant l'heure prévue ou durant un temps de pause.
- rester courtois et poli avec l'entourage : encadrant, usagers de la collectivité et autres participants à la mission et à être respectueux des résidents avoisinants.

### **Période de l'activité :**

- Le dispositif « Argent de poche » aura lieu pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h30 sur 2 à 4 jours le matin de 9h00 à 12h30, dont 30 minutes de pause.

**Assurance :**

Le jeune accueilli est assuré dans le cadre de l'assurance responsabilité civile de la collectivité. Les parents du jeune contractent une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de la période de mission dans le cadre du dispositif argent de poche.

**Indemnisation de la mission :**

Pour toute réalisation satisfaisante des missions qui sont confiées, le jeune se verra attribuer une gratification de 15 euros par demi-journée.

Elle sera versée par virement sur le compte bancaire du jeune.

Le jeune se verra remettre une attestation de participation afin de pouvoir valoriser ultérieurement son expérience.

**Sanctions appliquées pour non-respect des points énoncés ci-dessus :**

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche ».
- Non-indemnisation de la mission pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou que le jeune aurait quitté avant son terme.

**Participant :**

Nom : ..... Prénom : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

**Responsable légal :**

Nom : ..... Prénom : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

**Le Maire,**

**Marie-Claude AGULLANA**